

MANAGEMENT DES DÉPLACEMENTS



Le management des déplacements doit être pris en compte dans l'organisation du travail. C'est un incontournable dans la prévention du risque routier.



DÉFINIR DES RÈGLES ORGANISATIONNELLES VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS

- Éviter les déplacements qui peuvent l'être en mettant en place des solutions alternatives d'échanges à distance
- Limiter les temps de conduite notamment la nuit
- Limiter l'organisation du travail en horaire décalé
- Rationaliser les déplacements afin de limiter les distances parcourues
- Définir les itinéraires les plus adaptés et les vérifier périodiquement (évolution du plan de circulation, travaux, déviations, conditions météorologiques difficiles...)
- Définir dans le protocole de sécurité ou le contrat type, en concertation avec les clients, les conditions d'accueil du conducteur (plages horaires d'accueil sur le site, règles de circulation interne...), les tâches de celui-ci lors des opérations de chargement/déchargement, ...
- Envisager des déplacements alternatifs (rail-route)

À SAVOIR

Une opération de chargement/déchargement effectuée dans de bonnes conditions, c'est un conducteur plus serein sur la route.



PRÉPARER EN AMONT LES DÉPLACEMENTS

- Donner aux conducteurs les informations suivantes : temps de conduite, itinéraire, kilomètres à parcourir, état des routes et éléments du code de la route (tonnage, gabarit, hauteur admissible...)
- Équiper les véhicules de GPS ou SIE (Système d'informatique embarquée)
- Transmettre au conducteur les informations utiles concernant les sites de chargement/déchargement (informations contenues dans le protocole de sécurité, plan d'accès au site et conditions d'accueil dans l'entreprise)



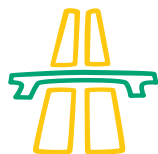
GÉRER AU MIEUX LES TEMPS DE DÉPLACEMENTS

- Tenir compte des temps de pause dans le temps de travail, de l'amplitude de travail journalière et des contraintes prévisibles (météo, moyens de chargement/déchargement, plan d'accès à l'entreprise/au chantier ...)
- Définir et formaliser des procédures en cas d'imprévus et d'aléas du type pannes, crevaisons, accidents, temps d'attente chez le client...



FAIRE RESPECTER LES RÈGLES DU CODE DE LA ROUTE

- Équiper les véhicules de témoin de surcharge et d'outils d'aide à la conduite permettant par exemple le respect des distances de sécurité et les alertes de franchissement de ligne, ...
- Faire référence au respect du code de la route dans le règlement intérieur
- Élaborer une charte rappelant l'obligation du respect du code de la route et de l'adaptation de la vitesse aux conditions de circulation et météorologiques
- S'assurer régulièrement que les salariés sont en possession de leur permis de conduire et les faire s'engager à signaler la perte de celui-ci



DONNER LA PRIORITÉ À L'USAGE DES VOIES AUTOROUTIÈRES

- Assurer la mise à disposition d'abonnement autoroutier
- Garantir le remboursement des notes de frais afférents